**A l’attention de tous les habitants de la résidence, copropriétaires ou locataires**

**Au sujet du remplacement des compteurs électriques actuels par les compteurs à télé relève LINKY**

Le droit de refuser le compteur Linky appartient à tout abonné à un contrat d’électricité qu’il soit propriétaire ou locataire.

Une partie des copropriétaires et des locataires souhaiterait s’opposer au remplacement des compteurs actuels par des compteurs Linky, compte tenu des nombreux effets perturbateurs et risques qu’ils entrainent notamment pour la santé, les pannes sur les appareils électriques, la non préservation de la vie privée et une augmentation prévisible de 20 à 25 % de la facture d’électricité sans compter l’exclusion des dommages résultant des ondes électromagnétiques par les assurances depuis 2013 .

Si vous souhaitez avoir plus d’informations sur comment refuser, merci de remplir ce coupon et le déposer  dans la boite aux lettres de …………………………………

Nous sollicitons également votre accord pour demander à Enedis le report de pose en attendant la prochaine AG.

Cordialement,

N.B. Pour plus d’informations, consulter le document rédigé par le site : 44Contrelinky.

http://44contrelinky.blogspot.com/2018/06/il-avait-des-avantages-et-des.html

Coupon Réponse :

Je souhaiterais refuser la pose d’un compteur Linky : OUI NON

Je suis d’accord pour demander le report de la pose : OUI NON

Nom Prénom :

Montée :

Merci de poster votre réponse dans la boite aux lettres de …………………………………………………